

0370009J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
28 QUAI DANTON
37501 CHINON CEDEX
Tel : 0247935000

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/01/2018

Réuni le : 30/01/2018

Sous la présidence de : Isabelle Fernandes

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 25/01/2018

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DHG LGT 2018 - Lycée Général et technologique: Emploi de la dotation horaire globalisée LGT – Rentrée 2018.
Le Conseil d'administration décide d'approuver les mesures proposées par le Chef d'établissement annonçant l'ajustement des besoins dans le cadre de la DHG du LGT pour la rentrée 2018.

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 22 |
| Pour : | 22 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

0370009J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
28 QUAI DANTON
37501 CHINON CEDEX
Tel : 0247935000

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 73

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/01/2018

Réuni le : 30/01/2018

Sous la présidence de : Isabelle Fernandes

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SESSAD-GUEDES - Convention départementale d'accompagnement par un SESSAD sur le temps scolaire.

Le Conseil d'administration autorise le Chef d'Établissement à signer la convention départementale d'accompagnement par un SESSAD sur le temps scolaire.

Cette convention détermine les conditions générales des rapports et des engagements respectifs dans le cadre du partenariat concernant l'accompagnement des élèves par un SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile), dans un établissement scolaire d'Indre-et-Loire. Un SESSAD intervient auprès d'un élève, après notification de la Commission des Droits et de L'Autonomie des personnes Handicapées. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'élève bénéficiaire est Tom GUEDES scolarisé en TSTMG. Dix personnels du SESSAD interviennent au sein de l'établissement, une monitrice éducatrice, un ergothérapeute, un psychomotricien, trois éducateurs spécialisés, une superviseuse, une psychologue, un orthophoniste, un chef de service. L'annexe où figure le nom du bénéficiaire ainsi que les noms des intervenants sera réactualisée chaque année scolaire.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 22 |
| Pour : | 22 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

0370009J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
28 QUAI DANTON
37501 CHINON CEDEX
Tel : 0247935000

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 74

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/01/2018

Réuni le : 30/01/2018

Sous la présidence de : Isabelle Fernandes

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 25/01/2018

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DHG SEP 2018 - Section d'Enseignement Professionnel: Emploi de la dotation horaire globalisée SEP – Rentrée 2018.

Le Conseil d'administration décide d'approuver les mesures proposées par le Chef d'établissement annonçant l'ajustement des besoins dans le cadre de la DHG de la SEP pour la rentrée 2018.

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 22 |
| Pour : | 22 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandes

Prénom : Isabelle

Signé le: 01/02/2018 10:03:08

0370009J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
28 QUAI DANTON
37501 CHINON CEDEX
Tel : 0247935000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Occupation des logements par Nécessité Absolue de Service - modification 2017/18

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 75

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/01/2018

Réuni le : 30/01/2018

Sous la présidence de : Isabelle Fernandes

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Logement NAS - Autorise le Chef d'Établissement à proposer à la collectivité territoriale de rattachement une modification des concessions de logement par nécessité absolue pour l'année scolaire 2017/2018
Occupation logement T5 3e étage, actuellement inoccupé, par M DEBENEST, proviseur par intérim du lycée professionnel Cugnot. La NAS sera décomptée dans l'effectif pondéré du lycée professionnel Cugnot.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0370009J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
28 QUAI DANTON
37501 CHINON CEDEX
Tel : 0247935000

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 76
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/01/2018
Réuni le : 30/01/2018
Sous la présidence de : Isabelle Fernandes
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

EDF Centr'Achat - Autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'engagement relatif à la fourniture d'électricité pour l'année 2018 - titulaire EDF suite à deux mises en concurrence successives dans le cadre d'un marché subséquent - (première mise en concurrence octobre 2017 déclarée infructueuse en novembre en raison d'absence de réponse ; deuxième mise en concurrence en novembre 2017)- montant global HT 60 000 euros

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 22 |
| Pour : | 20 |
| Contre : | 1 |
| Abstentions : | 1 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

0370009J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
28 QUAI DANTON
37501 CHINON CEDEX
Tel : 0247935000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 77

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/01/2018

Réuni le : 30/01/2018

Sous la présidence de : Isabelle Fernandes

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Rémunération Vacation Horaire Enseignant et facturation des prestations aux entreprises Plateforme Technologique - Autorise le chef d'établissement :

- à rémunérer l'enseignant, dans le cadre d'une convention de soutien technologique avec une entreprise et plateforme Technologique du Chinonais, à hauteur de 57,13 € brut (vacation horaire réf Barème de Montpellier taux professeur agrégé HS) - les charges salariales et patronales calculées selon les taux en vigueur.

- à facturer les prestations aux entreprises comme suit :

- * accompagnement de l'animateur en entreprise et rédaction d'un compte rendu de la visite - forfait de 57,13 €
 - * visite en entreprise, visant à évaluer les besoins de l'entreprise : aucune facturation
 - * réalisation d'une expertise commandée par l'animateur et rédaction du compte rendu d'expertise - forfait 107 € par demi-journée
 - * accompagnement technologique et formation - forfait de 171,39 € par demi-journée
 - * prêt de matériel - forfait de 45 € par demi-journée
 - * pour toute action de coopération technologique avec une entreprise, un forfait pourra être négocié avec l'entreprise lors de la signature de la convention en fonction du volume de travail réalisé.
- Ces tarifs ont été validés à l'unanimité lors de la réunion de travail de la Plate-Forme Technologique du Chinonais du 19/12/2017

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 22 |
| Pour : | 22 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

